



MODE D'EMPLOI

À destination des cinémas partenaires

Inscription

Retrouvez le formulaire de renseignement de la salle de cinéma sur le site : dans Mode d'emploi / Cinéma / Inscription.

Modalités pratiques

Comment s'organisent les séances ?

Les établissements participants contactent leur cinéma partenaire, dès réception du planning de projections* en début d'année scolaire, afin de fixer les séances de l'édition 2018-2019. Les KDM sont recensées par la coordination référente et demandées de manière groupée aux distributeurs concernés. Le cinéma informe donc sa coordination référente, dans les meilleurs délais, des dates établies avec les établissements partenaires afin de garantir la mise à disposition des KDM et le bon déroulement des séances.

Le cinéma accueille les élèves selon les dates et les créneaux horaires convenus avec les établissements scolaires ou centres de formation d'apprentis, effectue un rappel des règles à respecter en salle de cinéma, présente le dispositif Lycéens et apprentis au cinéma et le film projeté.

* Les périodes de projections, également accessibles sur ce site / partie calendrier, auront lieu :

- Du 7 novembre 2018 au 22 février 2019 pour les films socles ;
- Du 21 janvier au 10 mai 2019 pour les films au choix.

Quels tarifs ?

Le prix des séances est de **2,50 euros par élève**, chacun recevant un ticket de cinéma (gratuité pour les enseignants, formateurs et accompagnateurs).

Les **entrées des films socles** sont **prises en charge par la Région Hauts-de-France**, selon la procédure ci-dessous ; celles **des films complémentaires** sont à **facturer directement à l'établissement** scolaire partenaire.

Le taux de location de la copie est de 30% sans MG, excepté le film régional « Happy End » qui est de 40% sans MG.

IMPORTANT : Pour les deux films socles, **Alien, le 8^{ème} passager** et **Mustang**, les entrées sont prises en charge par la Région Hauts-de-France. Le remboursement s'effectue sur **présentation des justificatifs suivants** :

- La **fiche de liaison**, transmise par votre référent territorial (Acap ou CinéLigue), à remplir avec le nombre exact des jeunes effectivement présents et à contresigner à chaque séance par les enseignants et/ou accompagnateurs ;
- La **facture adressée à la Région** Hauts-de-France ;
- Les **bordereaux de recettes** du film ;
- Le **RIB** du bénéficiaire.

C'est quatre éléments sont **à envoyer à votre référent territorial** (Acap ou CinéLigue) dans les plus brefs délais qui suivent les périodes de projections. Le dossier doit être complet afin de garantir le remboursement des places des 2 films socles de l'année.

Le montant de la participation régionale est calculé sur le nombre d'élèves présents, et ce, dans la limite de l'effectif maximum par établissement autorisé par le comité de pilotage et indiqué sur la fiche de liaison.

Les versements seront effectués sur un compte bancaire ou postal ouvert au nom du bénéficiaire ou de l'organisme chargé d'encaisser les recettes pour le cinéma.

Les entrées des films complémentaires au choix, dont 1 obligatoire a minima pour les lycéens, sont à la charge des établissements et à régler directement auprès de la salle de cinéma partenaire lors de la séance ou sur facture.

Une copie des bordereaux de recettes est à transmettre à votre référent territorial pour l'évaluation du dispositif.

Quelle est la jauge maximale ?

Pour le confort de tous lors des projections, le taux de remplissage de la salle ne doit pas dépasser 80% de la jauge avec un maximum de 150 élèves, sauf exception validée par la coordination opérationnelle et la salle de cinéma partenaire.

Est-il possible d'organiser des séances tout public ?

Les copies peuvent être utilisées par l'exploitant pour organiser trois séances tout public par film. Dans ce cadre, le taux de location est fixé à 30% sans minimum garanti (excepté pour le film de choix régional, contacter la coordination) et le prix de vente des billets est celui habituellement pratiqué par les cinémas.

Comment s'organise la réception des films ?

Fin août-début septembre, les coordinations (l'Acap sur l'Académie d'Amiens, CinéLigue sur l'Académie de Lille) acheminent une copie des films sur support DCP au premier cinéma de chaque circulation adressée en amont par courriel. Les cinémas se transmettent ensuite le DCP compilé comprenant les 5 films en respectant le planning. La dernière salle de chaque circulation retourne la copie à la coordination référente.

Il est demandé aux cinémas partenaires de charger les 5 films présents sur le DCP compilé et les conserver jusqu'à la mi-mai. Si l'équipement numérique du cinéma ne permet pas de stocker la totalité des films, il est impératif de charger les deux films socle et d'en informer la coordination afin qu'une nouvelle circulation soit mise en place début janvier pour les 3 films complémentaires, au choix.